

Assemblée générale ordinaire
Badminton Saint Brévin
Jeudi 28 juin 2022

Ordre du jour :

- Bilan moral
- Bilan sportif 2021/2022
- Bilan financier 2021 /2022
- Bilan d'activité 2021/2022
- Projet d'activités 2022 /2023
- Vote de la modification des statuts
- Vote de la cotisation 2022/2023
- Election du nouveau Conseil d'Administration

*L'association compte 95 adhérents pour cette saison.
13 adhérents présents, à jour de leur cotisation
L'ensemble des membres du CA est présent.
1 pouvoir*

Début de l'AG : 19h30

Appel au vote pour les différents points de l'ordre du jour. N'ayant pas de quorum, le vote peut avoir lieu.

Effectif et composition du BSB saison 2021/2022

	2020/2021	2021/2022
Femmes (licenciées)	32	34
Hommes (licenciés)	74	56
Nombre de cotisations		95
enfants & jeunes (- de 18 ans)	26	23
Adultes (Loisir + Championnat)	80	72= 39+33
Créneau jeunes		21
Créneau compétition		20
Créneau loisir mercredi		24
Créneau loisir jeudi		25
Créneau loisir dimanche matin		5

- Rappel des créneaux :

Enfants & Jeunes (gymnase)	Lundi	17h45 20h00	Rémi
Adultes championnat (gymnase)	Lundi	20h00 22h30	Christelle
Adultes loisir/champ. (salle polyvalente)	Mercredi	20h00 22h30	Alexis
Adultes loisir (gymnase)	Jeudi	18h30 20h30	Arnaud
Adultes loisir (Corsept)	Jeudi	20h00 22h30	Capitaines d'équipes
Adultes loisir (gymnase)	Dimanche	10h30 12h30	Yohann

Rémi, entraîneur enfants et jeunes est d'accord pour renouveler les cours la saison prochaine.

Bilan moral du président

Jean Luc LE BRAS, en qualité de président remercie l'ensemble des présents. Il insiste sur les défis relevés du nouveau bureau. Une grande partie du bureau ne se connaissait pas et a du relever le défi pour préparer très rapidement le tournoi semi-nocturne de novembre.

Le président relève aussi la force de l'équipe d'organisation composé du Conseil d'Administration et d'autres bénévoles pour l'organisation du 2eme tournoi de la Côte de Jade, en collaboration avec le club de St Michel chef chef.

Le créneau jeune s'est rempli crescendo sur la première partie de l'année. Nous n'avons pas proposé de championnat jeune cette année, nous allons dynamiser ce créneau pour la saison à venir.

Il souligne l'importance de rester en lien au sein du Conseil d'Administration sans forcément se réunir souvent.

Le club a décidé d'investir cette année dans des maillots que nous allons devoir amortir dans les quelques années à suivre.

Bilan sportif

Bilan des championnats

- **L'équipe D4** représentée par votre serviteur a réussi à se maintenir à la 6^{ème} position de la poule avec un total de 2 victoires, 1 match nul et 4 défaites. Bravo à l'équipe. Si on reprend un second graphique, notre équipe D4 obtient de bons ratios en DH et DX mais doit se renforcer dans les simples et DD
- **L'équipe D3** représentée par Dimitri Guyon a terminé la saison 3^{ème} du classement et est monté d'un rang dans la poule avec un score de 4 victoires, 1 match nul et 2 défaites, belle performance de leur part. Les points forts de cette équipe sont les SD, DD et DX
- **La seconde équipe D3** représentée par Jérôme SZEGVARI se maintient à la 5^{ème} place avec un score de 2 victoires, 2 nuls et 3 défaites. Bravo à l'équipe. Points fort les SD et les DD et des ratios corrects sur les autres catégories de match à l'exception des SH
- **L'équipe D3 Vétérans 1** représentée par Stéphane TURCAUD arrive 1^{ère} de sa poule et monte en classement avec un score de 6 victoires et 1 nul. L'élite des vétérans J L'équipe se distingue par de très bons ratios dans l'ensemble des disciplines.
- **L'équipe D3 Vétérans 2** représentée par Patricia Guyon débute la saison 5^{ème} de poule pour finir 3^{ème} avec une série de 4 victoires, 1 nul et 2 défaites. Félicitations à eux. Globalement de bons ratios dans les différentes disciplines. Bravo !!

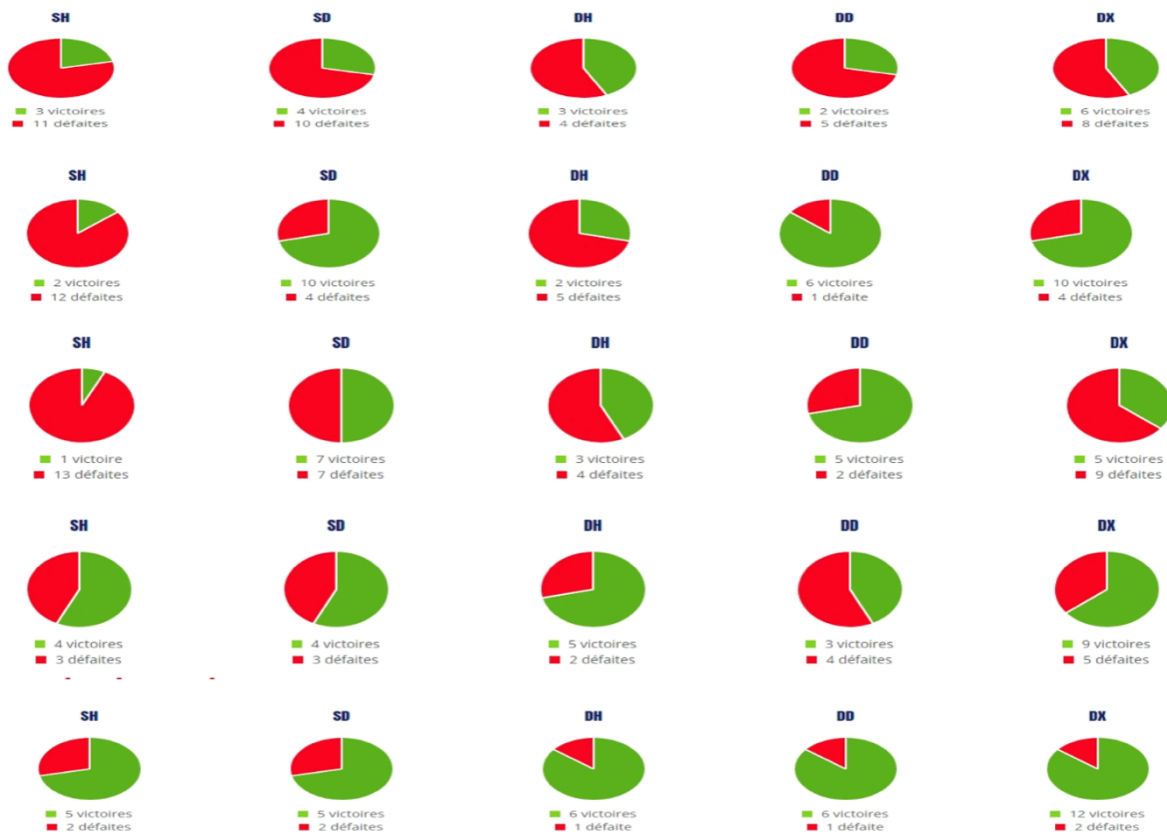
Pour conclure, notre club peut être très fier de ses résultats et de ses joueurs, nous avons su défendre les couleurs de notre club au cours de cette année et ce malgré la crise COVID. Si je devais donner un avis pour la prochaine saison, je dirai que nous devons

continuer sur cette lancée et nous renforcer dans les simples pour être les meilleurs

BILAN SAISON CHAMPIONNATS



Graphiques des performances par catégorie



- Tournois FFBad du club :

- Tournoi semi nocturne à Corsept

- . Samedi 20 novembre 2021 17h-24h
- . Défi relevé par le nouveau bureau
- . 75 inscrits dont 12 du BSB
- . Recette de 435€
- . De bons retours, bonne tenue du bar
- . Mise en place du TPE
- . Besoin de former des bénévoles à la table de marque
- . A renouveler

- 2^{ème} tournoi de la Côte de Jade

- . Collaboration avec LE BCJ
- . 237 inscrits, 232 joueurs
- . Météo caniculaire avec 36°C sur les terrains
- . Grosse mobilisation des bénévoles des deux clubs
- . Grande implication des 2 présidents.
- . Nécessité de se caler entre les deux clubs
- . Très bonne ambiance
- . Beaucoup de travail en amont
- . De très bons retours
- . Expérience d'organisation pour les bénévoles du BSB

Le bilan sportif 2021/2022 est voté et approuvé à l'unanimité.

Bilan financier 2021/2022

Le bilan financier et le budget prévisionnel sont consultable sur demande auprès des dirigeants du club.

Le bilan financier 2021/2022 est voté et approuvé à l'unanimité.

Bilan d'activités pour 2021/2022

– Enfants et jeunes

21 jeunes adhérents. 12 garçons et 9 filles.
L'affluence moyenne est de 13 jeunes par entraînement.

Il n'y a pas eu de championnat par manque d'effectif
4 jeunes ont effectué des tournois

Lou remporte le tournoi de St Nazaire
Juliane termine 3eme au tournoi de St Nazaire

Complicé de composer avec des jeunes de 8 à 16 ans sur un même créneau.
Une participation en dents de scie pour certains
Des jeunes agréables et respectueux.
De bonnes relations avec les parents
Des jeunes contents de se retrouver, une bonne atmosphère
Une culture de l'effort et de la rigueur dans l'entraînement est à développer

– Animations internes

. Pêle-mêle de début de saison
Le 8 décembre 2021, 17 joueurs et joueuses

. Rencontre multi sports Bad-Ping-Hand
Le 16 juin, juste avant les élections municipales
24 participants des 3 clubs.

Très bonne ambiance, de belles rencontres.
Repas inter-clubs ensuite.
Apprécié des 3 clubs, à renouveler.

. Bad Women Tour à Don Bosco
4 filles du club
À renouveler avec plus de participantes.

– Commande de maillots

Le club a décidé de renouveler ses maillots en gardant les mêmes couleur club.
Des maillots étaient disponible pour essayage lors des entrainements du mois de juin.
100 maillots vont être commandés, 30 maillots sont déjà réservés.

– Création du compte asso

– Pass'sport

En début d'année, nous avons accepté deux jeunes adhérents avec des pass'sport (2x50€) pour avoir un paiement ensuite par le gouvernement via le compte asso. Il y a eu une impossibilité de joindre correctement notre numéro Siren sur le compte asso. La régularisation de cette situation s'est faite trop tard et nous n'avons pas pu être payé des pass'sport.

Le bilan d'activités 2021/2022 est voté et approuvé à l'unanimité.

Projet d'activités 2022/2023

• Animations internes :

galette des rois, pêle-mêle de début d'année, tournois internes, sortie char à voile, Open de France à la Toussaint

• Championnat & Tournois:

Championnat par équipe, coupe Caniquit, Bad Woman Tour,

• Formations :

Permettre la formation à différents niveaux en direction des joueurs/euses (GEO, Juge-Arbitre...)

Évaluer la possibilité d'une intervention extérieure / séquences techniques.

Formation pour encadrement des jeunes.

• Maillots de club :

Commande de 100 maillots en juin 2022. Vente de l'ensemble des maillots sur la saison. Possibilité de renouveler une commande si besoin?

Le projet d'activités 2022/2023 est voté et approuvé à l'unanimité.

Vote de la modification des statuts

Nous présentons l'ensemble des statuts modifiés relus. Plusieurs points sont abordés.
Les statuts actuels et les statuts modifiés ont été portés à connaissance par l'ensemble des adhérents.

Cf en annexe les statuts modifiés

Le vote des statuts modifiés est voté et approuvé à l'unanimité.

Montant de la cotisation 2022/2023

Pour rappel, la cotisation 21/22 :

- moins de 18 ans : 50€
- adulte loisir : 65€
- adulte compétition : 75€

Avec l'augmentation du prix de la licence FFBA que nous ne connaissons pas encore exactement et sachant que pour les inscriptions de 2021, le club avait pris la décision de diminuer les cotisations de 10€ exceptionnellement, nous proposons de revenir à une cotisation d'un prix de 2019 avec une augmentation de 5€ pour les adultes :

- moins de 18 ans : 60€
- adulte loisir : 80€
- adulte compétition : 90€

Il est rappelé que le club effectue une remise de 5 € :

- à l'inscription d'un deuxième membre de la famille.
- Sur présentation de la carte étudiant.

. Mise en place d'une cotisation estivale à 30€

Possibilité de jouer de mai à fin août

Le vote des statuts modifiés est voté et approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du conseil d'administration 2022/2023

Nous avons actuellement 8 membres au conseil d'administration.

Jean Luc LE BRAS : président
Karine BERHEBAUD : vice-présidente
Arnaud BLANCHARD : secrétaire
Alexis GUINE : trésorier
Franck GARNIER : trésorier adjoint
Jeffrey DUMAS : secrétaire adjoint
Nicolas BRARD : membre du CA
Florent PRUD'HOMME : membre du
CA

. Nous avons donc 2 membres sortants :

- **Arnaud BLANCHARD se représente**
- **Florent PRUD'HOMME ne se représente pas**

. Nous avons 1 poste minimum à pourvoir.

. 6 personnes se proposent d'entrer au sein du conseil d'administration :

- Patricia GUILLON
- Virginie FERRE
- Christelle CHUPIN
- Stéphane SZEGVARI
- Eva JOLY
- Stéphane TURCAUD

Les 6 personnes candidates ainsi que Arnaud BLANCHARD sont élus à l'unanimité pour pouvoir intégrer le conseil d'administration du BSB.

Le conseil d'administration du BSB, pour la saison 22/23 se compose de 13 membres :

Jean Luc LE BRAS
Karine BERHEBAUD
Franck GARNIER
Jeffrey DUMAS
Nicolas BRARD
Alexis GUINE
Arnaud BLANCHARD
Patricia GUILLON
Virginie FERRE
Christelle CHUPIN
Jérôme SZEGVARI
Stéphane TURCAUD
Eva JOLY

Le Conseil d'Administration se réunit la semaine prochaine pour élire son bureau

Fin de l'Assemblée générale : 22h24

Rédacteur : Arnaud BLANCHARD
secrétaire BSB
pour le bureau.

Le président : Jean Luc LE BRAS

Le secrétaire : Arnaud BLANCHARD

Annexe :

**Statuts modifiés le 28 juin
2022
Badminton Saint Brévin**

STATUTS MODIFIES DU B.S.B.

TITRE 1 – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet -Durée -Siège -Obligations

L'association dite "BADMINTON SAINT BREVIN (BSB)" est fondée entre les adhérents aux présents statuts. Elle a pour objet la pratique du badminton et des disciplines associées.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis Mairie de Saint-Brévin les pins 1 place Hôtel de ville 44250 Saint-Brévin les Pins.

Le siège peut être transféré sur décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

Elle est déclarée à l'Administration, conformément à la législation en vigueur relative aux associations.

L'association s'engage à respecter les règles d'encadrement, de sécurité et d'hygiène applicables aux disciplines pratiquées et définies par la Loi et par la Fédération Française de Badminton. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe, ainsi qu'au respect des règles de la déontologie du sport, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 2 : Membres -Cotisation

L'association se compose de membres actifs. Pour être membre actif, il faut adhérer aux présents statuts, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

Le montant du droit d'entrée est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé notifié aux intéressés.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. Le décès
2. La démission.
3. La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation.
4. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif(s) grave(s), notifié(s) par lettre recommandée avec accusé réception après audition de l'intéressé pour qu'il puisse faire valoir ses droits à la défense.

TITRE II - AFFILIATIONS

Article 4 :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton, à la Ligue régionale et au Comité départemental dont elle dépend administrativement.

Elle s'engage à :

1. Se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental ;
2. Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

TITRE III -ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la fin de son exercice comptable.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est défini par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement l'examen des rapports moral, d'activité et financier de l'Association. Le cas échéant, le commissaire aux comptes agréé, donne lecture de son rapport de vérification.

Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports et sur les autres points figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur les comptes de l'exercice clos.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du droit d'entrée. Le montant des éventuels surcoûts de cotisations pour certaines catégories de membres actifs est voté en Conseil d'Administration, en fonction des projets de l'association. Ce vote peut intervenir après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant de la cotisation des différentes catégories est communiqué aux adhérents par tout moyen approprié, avant le début de saison sportive à venir.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du Conseil d'Administration, d'une part, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et doit être présenté pour information à l'Assemblée Générale suivant la décision.

L'AGO procède à l'élection du Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 7.

Le Conseil d'Administration élit ensuite parmi ses membres son Bureau comprenant au moins le Président, un Secrétaire et un Trésorier, choisis parmi les membres majeurs, comme précisé à l'article 7.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont communiqués au Comité départemental.

Article 6 : Délibérations

Chaque membre dispose d'une voix.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le nombre de procurations est limité à **deux** par personne. Le vote par corresponsance n'est pas admis.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 5 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Les décisions prises engagent tous les adhérents, même les absents. Il est tenu un compte-rendu de l'assemblée. Les comptes-rendus sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont communiqués au comité départemental.

TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Élection du conseil d'administration, du Président et du bureau.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé d'un minimum de 8 membres, et d'un maximum de 15 membres, élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Ils sont élus au scrutin secret pour une durée de 3 années par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant, renouvelable par tiers tous les ans. En cas d'égalité, un deuxième tour puis un tirage au sort pourront être effectués.

Pour les membres sortant au terme de la première et la deuxième année suivant l'adoption des statuts, un tirage au sort sera effectué.

L'exercice du mandat du Conseil d'Administration nouvellement élu prend effet à la fin de la saison sportive en cours lors de son élection (typiquement début septembre).

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil doit être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les mineurs de seize ans révolus peuvent participer à tous les actes utiles à l'association à l'exception des actes de disposition (actes modifiant le patrimoine de l'association). Ils ne peuvent faire partie du bureau.

Le conseil d'administration comporte la même représentation féminine. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'assemblée générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoule jusqu'à l'élection suivante.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif. Le Président de l'association est élu par l'assemblée générale, parmi les membres du conseil d'administration, au scrutin secret à deux tours. La durée du mandat du Président est identique à celle du conseil d'administration. En cas de vacance, le conseil d'administration élit provisoirement un président par intérim. La prochaine assemblée générale pourvoit à l'élection d'un nouveau président. Son mandat prend fin en même temps que celui du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant au moins le Président, un Secrétaire et un Trésorier, choisis parmi les membres majeurs.

Article 8 : Réunions et missions du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois. Il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de **la moitié** des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix

des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte-rendu des séances. Les comptes-rendus sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le conseil d'administration administre l'association sous le contrôle de l'assemblée générale. Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Le conseil d'administration peut constituer un règlement intérieur de l'association, soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le règlement intérieur précise les dispositions des présents statuts sans pouvoir y déroger.

TITRE V - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations ;
- subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- produit des manifestations qu'elle organise ;
- toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Article 10 : Comptabilité

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et d'en rendre compte auprès de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

La comptabilité est tenue selon le plan comptable des associations. Elle fait apparaître un compte de résultats de l'exercice, un bilan à la fin de l'exercice et une annexe précisant ces documents.

L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre (ou 1^{er} janvier) et se termine le 31 août (ou 31 décembre).

TITRE VI - REPRÉSENTATION

Article 11

L'association est représentée par son président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du conseil d'administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 : Modification

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. La convocation de l'assemblée générale qui délibère sur les modifications de statuts doit être accompagnée des modifications proposées.

L'assemblée doit se composer du **quart** au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 5. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 13 : Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 5. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette assemblée. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Il attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VIII - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 15 : Notifications

Le Président effectue les déclarations prévues par la réglementation relative aux associations déclarées et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts ;

2. Le changement de titre de l'association ;
3. Le transfert du siège social ;
4. Les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

Article 16 : Dépôts

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées sont communiqués à l'administration départementale chargée des sports ainsi qu'au comité départemental, dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale qui s'est tenue :

Ale

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire